

Objectif de ce nouveau droit ?	Permettre aux assurés d'avoir l'information la plus complète possible sur leur future retraite tous régimes confondus, et cela tout au long de leur carrière.
Comment ça marche ?	<p>Un Compte Individuel Retraite est créé pour chaque fonctionnaire et géré par le service des pensions du Ministère des Finances. Ce compte, alimenté régulièrement par les différents régimes sera constitué dès la titularisation de l'agent et complété chaque année.</p> <p>Pour les agents déjà en poste, il convient d'alimenter ce compte et de vérifier l'exactitude des informations centralisées. C'est l'objectif des questionnaires RIS ou EIG qui vous sont adressés et qu'il importe de retourner complétés, accompagnés des pièces demandées.</p> <p>Chaque personne recevra directement, à terme tous les cinq ans, à partir de ses 35 ans un document récapitulatif de l'ensemble des droits à retraite qu'elle s'est constituée dans les régimes de retraite obligatoires. Ce document sera envoyé systématiquement sans demande préalable de l'assuré, à son domicile.</p> <p>Les informations se fondent sur les droits connus au 31/12 de l'année N-1 de leur diffusion.</p>
Le relevé individuel de situation (RIS)	<p>C'est un relevé de carrière.</p> <p>Il comprend l'indication de l'ensemble des régimes dans lesquels l'assuré s'est constitué des droits à retraite avec la précision des dates de début et le cas échéant de fin d'affiliation.</p> <p>Il sera adressé chaque année à compter du 1^{er} juillet 2010 aux assurés atteignant l'âge de 35, 40, 45 ou 50 ans à cette date.</p> <p>Durant la période transitoire, il est adressé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux assurés atteignant l'âge 50 ans en 2007, - aux assurés atteignant l'âge 45 et 50 ans en 2008, - aux assurés atteignant l'âge 40, 45, et 50 ans en 2009 <p>A partir de 2008, il est possible d'obtenir un RIS à la demande au maximum tous les 2 ans.</p>
L'estimation indicative globale (EIG)	<p>Elle comporte, en plus des données contenues dans le relevé individuel de situation, une estimation prospective et évaluative du montant total et du montant de chacune des pensions susceptibles d'être versées au bénéficiaire.</p> <p>Cette EIG sera adressée directement chaque année dès 2011 aux assurés atteignant l'âge de 55 ans. Elle leur sera ensuite adressée tous les 5 ans, jusqu'à leur retraite.</p> <p>Pendant la période transitoire, l'EIG est adressée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à partir du 1^{er} juillet 2007 pour les assurés atteignant l'âge de 58 ans en 2007. (nés en 1949). - à partir du 1^{er} juillet 2008 pour les assurés atteignant l'âge de 57 ou 58 ans en 2008. - à partir du 1^{er} juillet 2009 pour les assurés atteignant l'âge de 56 ou 57 ans en 2009 - à partir du 1^{er} juillet 2010 pour les assurés atteignant l'âge de 55 ou 56 ans en 2010 (nés en 1954 et 1955)
Que faire en cas d'informations erronées	<p>Ces documents sont envoyés pour information.</p> <p>Si l'agent n'est pas d'accord avec les données figurant sur un feuillet ou s'il souhaite des explications, il lui appartient de prendre contact avec l'organisme dont les coordonnées figurent en haut à gauche du feuillet correspondant.</p>
Pour en savoir plus	<p>La mise en oeuvre du droit à l'information retraite est confiée au GIP « Info Retraite », composé de l'ensemble des organismes de gestion des régimes de retraite.</p> <p>Les sites utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site Info retraite du GIP : http://www.info-retraite.fr • le site des retraites de la Fonction publique : http://www.retraites.gouv.fr • le site du ministère des Finances : la retraite des fonctionnaires : http://www.pensions.minefi.gouv.fr • le site des retraites des fonctionnaires de l'Education nationale : http://retraite.orion.education.fr